

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

2021

Communauté de Communes des « *Trois Rivières* »
Le Sémaphore C – Espace Rotonde Florentine – 02500 BUIRE
Tel. 03 23 99 35 35 – fax. 03 23 99 35 36

www.cc3r.fr

SOMMAIRE

Note liminaire.....	4
Le périmètre d'activité	5
Population desservie	6
Le personnel.....	7
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
Présentation générale du service	9
INDICATEURS TECHNIQUES	10
Les réseaux.....	10
Les postes de pompage.....	11
Les points de mesure ou de prélèvement en réseau.....	12
L'analyse du Patrimoine.....	12
Maîtrise des transferts et déversements vers le milieu naturel.....	15
Les ouvrages d'épuration.....	17
Travaux neufs réalisés.....	23
Autres travaux :.....	23
LES INDICATEURS FINANCIERS.....	24
Abonnés du service et assiette de la redevance	24
Le prix du service	24
La facture « type »	26
Impayés et abandons de créances.....	27
Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation	27
Etat détaillé des produits	29
Les dépenses investissements du délégataire	30
Le budget annexe 2021 du SPAC.....	31
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
Présentation générale du service	33
Les compétences obligatoires.....	33

Les compétences facultatives.....	33
Contexte réglementaire	34
Les textes fondateurs.....	34
Les textes d'applications.....	34
Les missions	36
Le contrôle de conception.....	36
Le contrôle de réalisation.....	39
Le diagnostic de l'existant.....	39
Le suivi de fonctionnement.....	40
L'entretien ou le contrôle de l'entretien.....	40
INDICATEURS TECHNIQUES	41
Le nombre d'installations.....	41
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	42
L'activité du service.....	42
LES INDICATEURS FINANCIERS.....	43
La redevance Assainissement non collectif	43
budget annexe 2021 du SPANC.....	44
ANNEXES	45

Note liminaire

Suite à deux délégations de compétences, l'une du 7 juillet 2004, l'autre du 1^{er} janvier 2008, la Communauté de communes des « *Trois Rivières* » exerce **les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »** pour ses 26 communes membres.

Dès lors, conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes établit un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et le présente à son assemblée délibérante.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

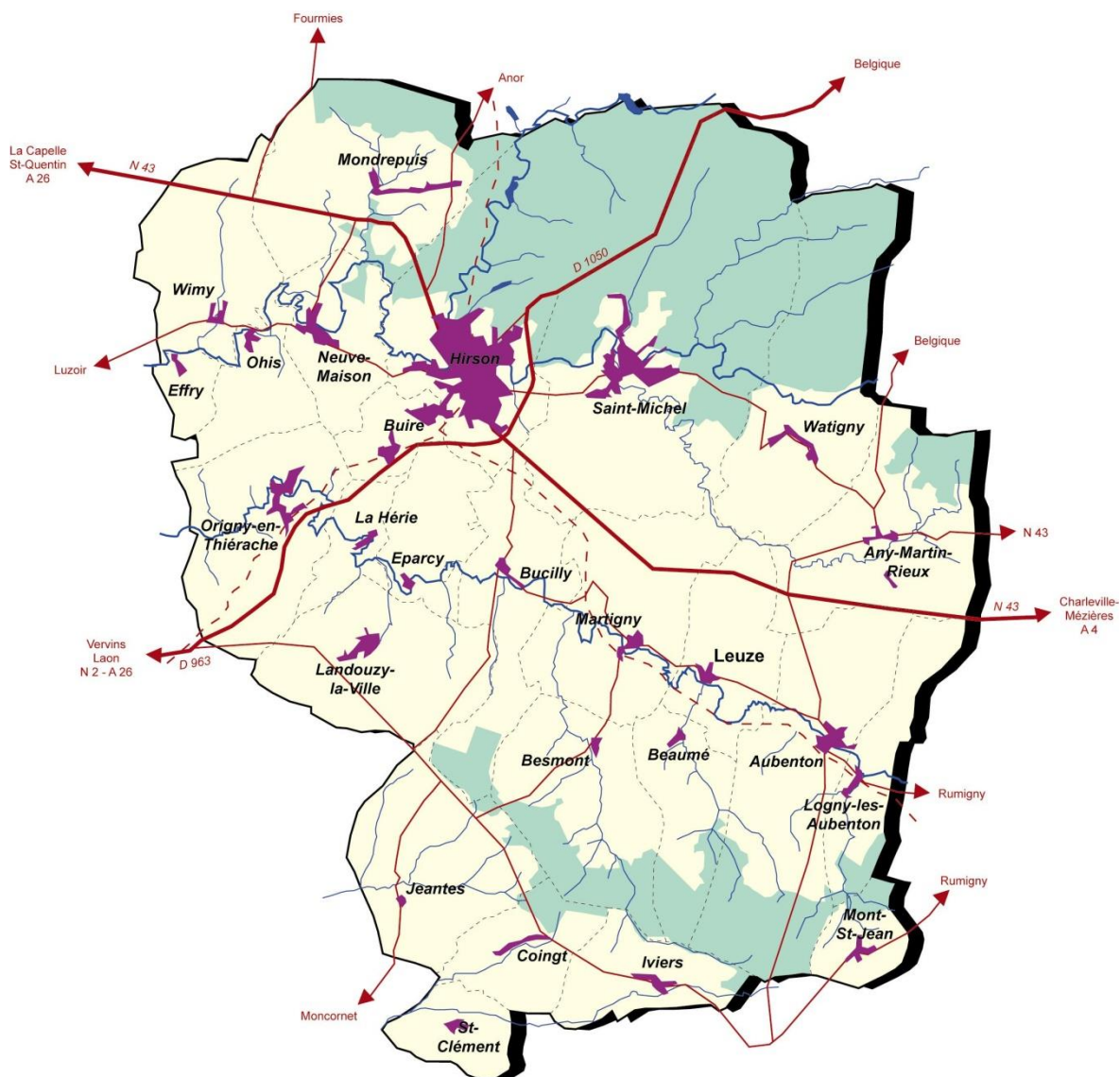
Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le RPQS **informe les élus et les usagers des conditions techniques, organisationnelles et économiques** dans lesquelles s'exercent les compétences déléguées. Il a vocation à être diffusé largement. C'est pourquoi le RPQS est **consultable sur le site internet de la Communauté de Communes** et doit être **mis à disposition du public en Mairie**. Un exemplaire est également adressé au **Préfet de Département**.

Les objectifs recherchés, à travers ce bilan, sont essentiellement **l'information de la population** sur la gestion du service « Assainissement », la **transparence financière**, **l'amélioration du service rendu**, mais tout autant la **sensibilisation** des habitants afin qu'ils deviennent les **acteurs de leur environnement**, donc de leur avenir.

Le périmètre d'activité

Le territoire communautaire comprend **les vingt-six communes** du canton d'Hirson, soit **21 171 habitants** (populations municipales au 01.01.2021 - Source INSEE).



Population desservie

COMMUNES		POPULATION
020	Any-Martin-Rieux	456
031	Aubenton	659
055	Beaumé	89
079	Besmont	150
130	Bucilly	193
134	Buire	867
204	Coingt	67
275	Effry	321
278	Eparcy	28
378	La Hérie	136
381	Hirson	8 800
388	Iviers	228
391	Jeantes	206
405	Landouzy-la-Ville	538
425	Leuze	173
435	Logny-lès-Aubenton	77
470	Martigny	437
495	Mondrepuis	1 041
522	Mont-Saint-Jean	74
544	Neuve-Maison	614
567	Ohis	291
574	Origny-en-Thiérache	1 438
674	Saint-Clément	48
684	Saint-Michel	3 365
831	Watigny	378
833	Wimy	497
TOTAL		21 171

L'ensemble des communes ont arrêté leur **zonage d'assainissement** après enquête publique mais aucune commune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire.

Chaque commune relève ainsi du Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC), et quelques communes du Service Public d'Assainissement Collectif (ou SPAC).

En 2019, relèvent du SPAC les communes suivantes : **Aubenton, Hirson et Saint-Michel.**

Le personnel

Le Service « Assainissement » s'appuie au quotidien sur :

- Le directeur des services techniques,
- Une assistante administrative et comptable (0.4 ETP),
- Deux techniciens qui assurent l'essentiel des missions de terrain et des relations avec les usagers du service, tant collectif que non collectif, ainsi que le suivi administratif et technique des dossiers.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation générale du service

L'assainissement collectif se définit comme « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles raccordés à un réseau public d'assainissement* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Communauté de communes des « *Trois Rivières* », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, exerce **la compétence « Assainissement collectif » déléguée par ses 26 communes membres.**

Cette compétence **exclue les réseaux et ouvrages de gestion des eaux strictement pluviales** qui restent du ressort des communes.

La Communauté de communes n'est pas dotée des moyens humains et techniques nécessaires à la gestion directe des ouvrages du système d'assainissement. C'est pourquoi **un contrat de délégation de service public a été passé avec la Société SUEZ Eau.** Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2021, après une procédure de renouvellement de contrat qui aura duré près de 11 mois. **Le contrat avec SUEZ Eau a une durée de 10 ans.**

Ce rapport s'appuie pour partie sur les données transmises par le délégataire dans son rapport annuel d'activité.

Toutefois, toutes les **opérations d'investissement restent de la seule compétence de la Communauté de Communes.**

En 2021, le patrimoine immobilier du service comprend, après mise à jour de l'inventaire par le délégataire :

- 2 installations d'épuration pour une capacité d'épuration de 20 150 EH,
- 113 333 ml de réseau de collecte pour 5 512 raccordements au réseau (nombres estimatifs) et 28 postes de pompage.
- 13 501 habitants sont desservis par les réseaux pour 5 486 abonnés.
- 1 474 972 m³ d'eaux usées ont été traités pour une assiette de redevance de 439 513 m³.

INDICATEURS TECHNIQUES

Les réseaux

Patrimoine

Les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées sont longs de plus de 83 kilomètres. Le détail de ce patrimoine est indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	63	33 051	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	20400	23 259	-
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	55155	48 990	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	7803	7 928	-
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	1376	105	-
Linéaire total (ml)	84 797	113 333	33.6%

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Avaloirs	750	1 605	114%
Branchements publics eaux usées	3 711	5 512	48.5%
Regards réseau	1 484	2 649	78.5%

Interventions à titre préventif

Curage préventif Réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	-	207,57	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	2 665,78	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	-	2 414,34	-
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	6 803	5 287,69	-22.3%

Interventions à titre curatif

Curage curatif			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	481,41	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	-	130,27	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	-	1 406,2	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	985	2 017,88	104.9%

Le taux de curage curatif est de **2.72 / 1000 abonnés**.

Curage préventif (Ouvrages)			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Avaloirs	887	823	-7.2%

Les postes de pompage

Les ouvrages de pompage, hors site d'épuration, sont au nombre de 27.

Inventaire des installations de relevage		
Commune	codification	Site
HIRSON	PR2	BAS ROUET
HIRSON	PR3	« BATAVIA » - RUE DE LA DEFENSE NATIONALE
HIRSON	PR4	GENS DU VOYAGE – CHEMIN DU CHAMP ROLLAND
HIRSON	PR5	CAMPING DE BLANGY – ROUTE DE BLANGY
HIRSON	PR6	« HERMISSON » – PLACE CARNOT
HIRSON	PR7	SQUARE SAINT NAZAIRE
HIRSON	PR8	RUE DE LORRAINE
HIRSON	PR9	PLACE ROUSSEAU
HIRSON	PR10	RUE RACINE
HIRSON	PR11	« BLANGY » - ROUTE DE BLANGY
HIRSON	PR12	« VALEO » - ZA BATAVIA
HIRSON	PR13	ZAC DES CERISAIES
HIRSON	PR14	ANCIENNE STEP – RUE DE L'ISLE
HIRSON	PR15	AV. F. MITTERRAND - FLORENTINE
HIRSON	PR16	AV. F. MITTERRAND – BASSIN FACE A DUTRIEUX
HIRSON	PR17	BASSIN ORAGE STEP
HIRSON	PR18	RUE DE LA PLANCHETTE

HIRSON	PR19	PLACE V. HUGO
HIRSON	PR20	RUE DE LA HAIE
SAINT-MICHEL	PR SM1	RUE DORMOY
SAINT-MICHEL	PR SM2	RUE DU CHAMITEAU
SAINT-MICHEL	PR SM3	RUE DE LA ROCHE
SAINT-MICHEL	PR SM4	RUE DE L'ETOILE
SAINT-MICHEL	PR SM5	RUE AMPERE
SAINT-MICHEL	PR SM6	CIA – ZAC DE LA GARE
SAINT-MICHEL	PR SM7	HAMEAU DE SOUGLAND
SAINT-MICHEL	PR SM8	RUE THIERS

Ces ouvrages font l'objet d'un suivi et d'un entretien réguliers dans le cadre du contrat de délégation de service.

Les points de mesure ou de prélèvement en réseau

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
HIRSON	DO JEU BATTOIR - HIRSON	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
HIRSON	DO27 St MICHEL - HIRSON	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600
HIRSON	DO3 rue de Guise - HIRSON	Inférieure à 120 kg DBO5/jour
HIRSON	DO4Bis Place VILLEMANT - HIRSON	Supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600

L'analyse du Patrimoine

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	note
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
	VP.255 - Connaissance de 75% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	3
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	7
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	7
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	3
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	7
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	27
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	67

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, plusieurs pistes sont exploitables, comme procéder à l'analyse des archives ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes.

La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera dans le cadre de l'exploitation.

Le tableau suivant détaille la connaissance du patrimoine par diamètre et matériau, telle que connue au 31 décembre de l'année concernée par le présent rapport :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	-	746	-	-	3 759	-	28 546	33 051
Eaux usées	Gravitaire	-	-	-	-	-	4 136	-	19 123	23 259
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	-	2 049	-	5 879	7 928
Unitaire	Gravitaire	-	-	3 449	-	-	3 455	-	42 086	48 990
Unitaire	Refoulement	-	-	-	-	-	105	-	-	105
Total		-	-	4 195	-	-	13 504	-	95 635	113 333

Les rejets d'activités industrielles

Les établissements déversant des eaux industrielles au réseau public doivent souscrire une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières du rejet, du transport et du traitement de ces effluents.

Trois Conventions Spéciales de Déversement d'eaux usées dans les réseaux lient les industriels, la Communauté de Communes et VEOLIA Eau. Elles concernent :

- Les abattoirs de la ville d'Hirson (depuis 14/10/1994)
- AML Systems (ex VALEO) (depuis 01/11/2010 – en cours de renouvellement)

L'instruction des documents d'urbanisme et demandes d'information

Dans le cadre des diverses procédures d'urbanisme, le service est régulièrement sollicité pour avis sur la faisabilité d'un raccordement au réseau de collecte des eaux usées.

En outre, les entreprises engageant des travaux sur le domaine public doivent au préalable transmettre aux gestionnaires de réseaux des Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux. Les demandes adressées au SPAC sont transmises à VEOLIA Eau pour suite à donner.

La réponse aux déclarations de travaux et d'intention de travaux

Le délégataire du service est tenu de répondre, dans les délais réglementaires, aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Une procédure interne à SUEZ Eau, dont la traçabilité complète est assurée, permet d'attester de la bonne réalisation de cette obligation.

Le nombre de réponses au DT et DICT de l'année 2021 est présentée dans le tableau ci-après.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT	
Type de réponses	Nombre au 31/12/2021
RDICT	34
RDT	32
RDT-RDICT conjointe	118
Total	184

Maitrise des transferts et déversements vers le milieu naturel

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

Sur l'installation d'épuration, il existe un point de déversement en tête. Aucun déversement en tête n'a été déploré en 2017. Sur le réseau, il y a 4 ouvrages de déversement au milieu naturel > 120 kg/ jour dont la classification est la suivante :

Classement points de déversement	Réseau EU Séparatif		Réseau unitaire		Total
	D.O.	Trop plein de PR	D.O.	Trop plein de P.R.	
> 600	0	0	1	0	1
120 / 600	0	0	3	1	4
< 120	1	3	27	2	33
Total	1	3	31	3	38

Pluviométrie totale à Hirson en mm

	2019	2020	2021
Hauteur de pluie (en mm)	937	948	976

Pluviométrie mensuelle

Date	Pluviométrie STEP Hirson		Pluviométrie BSR Saint Michel		Ecart hauteur de pluie mm	Durée de pluie STEP Hirson h	Durée de pluie BSR St Michel h
	Hauteur	Intensité	Hauteur	Intensité			
	mm	mm/h	mm	mm/h			
janvier	160	1925	156	1877	4	141	141
février	53	641	49	593	4	33	33
mars	39	466	46	557	7	36	41
avril	32	384	32	389	0	26	26
mai	95	1140	88	1054	7	52	54
juin	135	1920	147	1766	12	51	37
juillet	117	1406	143	1711	26	49	64
août	45	540	51	610	6	23	29
septembre	57	682	49	586	8	19	18
octobre	125	1505	122	1462	3	67	75
novembre	41	497	46	550	5	49	61
décembre	77	924	73	881	4	83	88
Minimum	32	384	32	389		19	18
Maximum	160	1925	156	1877		141	141
Moyenne	81	1003	84	1003	7	52	56
Total	976	12030	1002	12036		629	667

Bilan des volumes déversés

Répartition des déversements	Temps sec		Temps de pluie	
	Nbr de jours	Volume (m3)	Nbr de jours	Volume (m3)
DO 3 Rue de Guise	5	419	39	956 823
DO 4bis Place Villemant	0	0	0	0
DO 27 Rue Saint-Michel	0	0	25	588
PR1 Dormoy	9	1 188	47	201 723
BSR2 BO Savart	25	39 482	158	399 476

Les volumes déversés par temps sec correspondent à des temps de ressuyages supérieurs à 48h.

Ils s'expliquent, tout ou partie, par la nature imperméable des sols à Hirson et Saint-Michel, qui se traduit par de nombreux rejets d'eaux de drainage de caves via des « essors de caves » raccordés aux réseaux de collecte.

Les ouvrages d'épuration

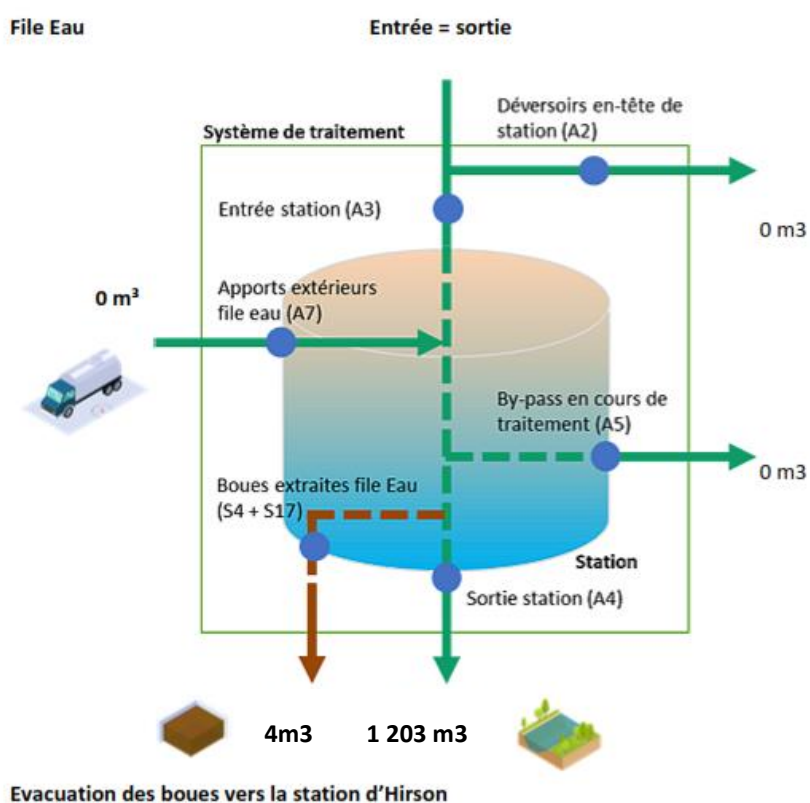
Ouvrages d'épuration d'AUBENTON

Renouvelée en 2018, la microstation du Quartier Mermoz à une capacité de 150 EH. Elle dessert une quinzaine de logements de la résidence Mermoz, ainsi que l'école et le centre de premiers secours de la commune.

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 1 203 m³, soit un débit moyen journalier de 3.3 m³/j.

À défaut d'arrêté préfectoral spécifique, l'arrêté du 21 juillet 1995 est la règle en matière de rejet. Il n'impose pas de bilan spécifique pour les ouvrages inférieurs à 200 EH mais l'exploitant, dans le cadre du suivi de bon fonctionnement de l'installation, réalise un bilan 24h complet annuel.

Charges sur bilan 24h du 15/07/2021					
	Flux moyen Entrée (kg/j)	Flux moyen Sortie (kg/j)	Rendement Moyen (%)	Conformité Analytique	Conformité Générale
DBO5	0.53	0.02	97	Oui	-
DCO	1.63	0.17	90	Oui	-
MES	0.4	0.04	89	Oui	-



Station d'épuration d'HIRSON

La capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral, est de 1 200 kg de DB05 par jour, ce qui correspond à une capacité de 20 000 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 1 423 842 m³, soit un débit moyen journalier de 3 901 m³/j. Le maximum atteint est de 6 932 m³/j en entrée.

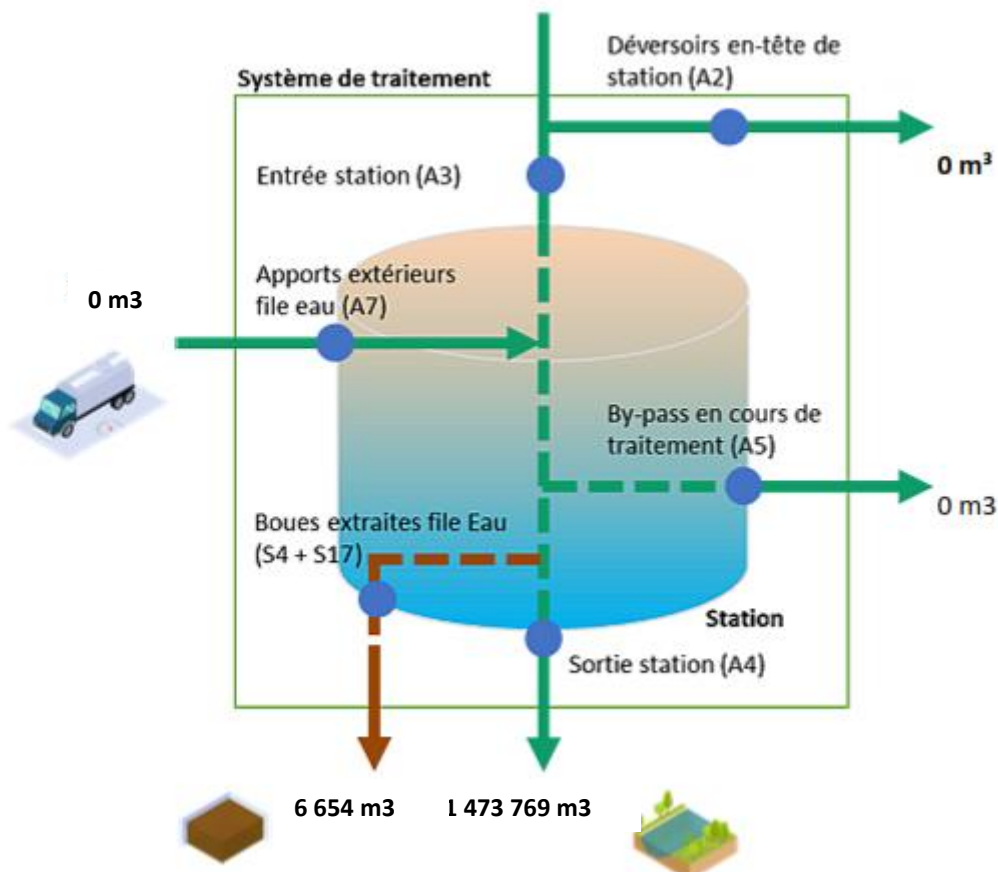
Les valeurs sont établies sur la base des bilans d'autosurveillance journaliers disponibles.

Evolution de la charge entrante

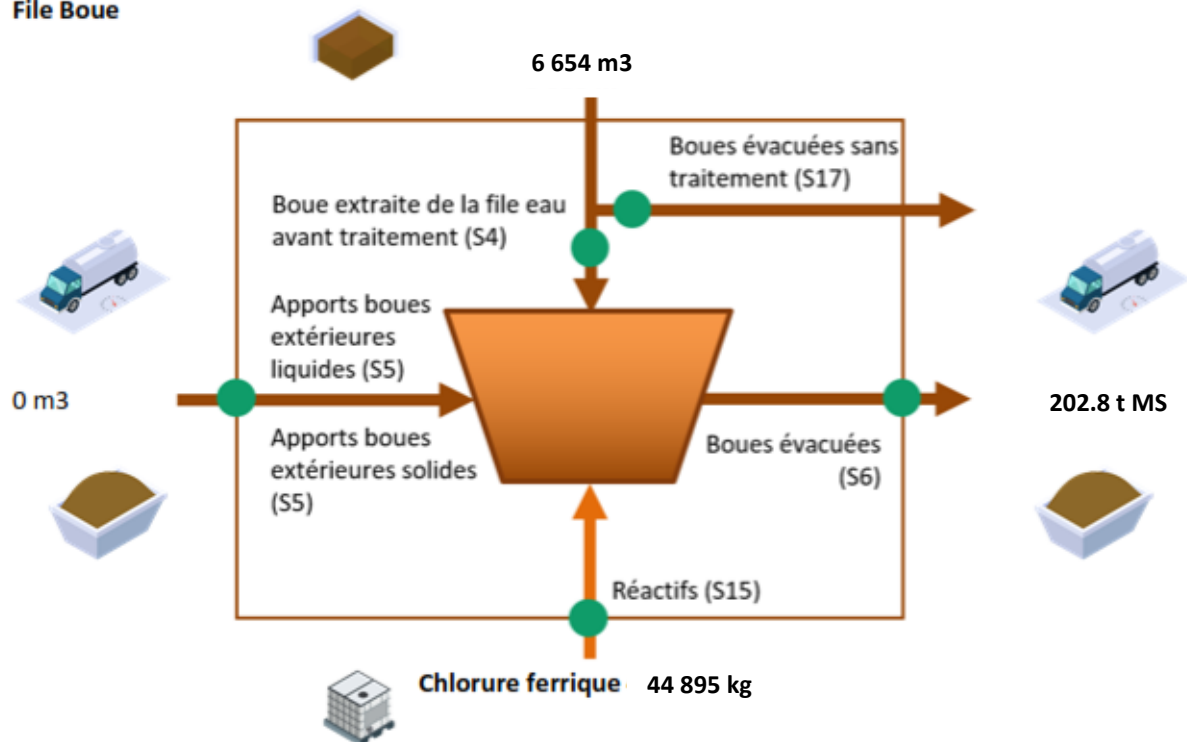
	2018	2019	2020	2021
Volume entrant moyen (m ³ /j)	3 683	3811	3747	3901
Volume entrant maximum atteint (m ³ /j)	8 524	8524	8583	6932
Capacité hydraulique (m ³ /j)	3 300	3300	3300	3300
Charge DB05 entrante moyenne (kg/j)	222.6	278.47	271.35	245
Charge DB05 entrante maximale atteinte (kg/j)	718.5	554	405	393
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	1 200	1200	1200	1200

File Eau

1 423 842 m³



File Boue



Apports extérieurs sur la file "eau"

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

	2018	2019	2020	2021
Produits de curage (m3)	248	186	390.50	0

Ces apports sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

Rendement épuratoire et qualité du rejet (sortie de station de traitement)

	DBO5	DCO	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	24	24	12	12	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	223	883	241	131	127	9.516
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	11.9	93.5	95.9	6.9	6.9	2.5
Prescription de rejet Charge maximale par bilan (kg/j)	172,00	620,00	207,00	69,00	35,00	14,00
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	18.3	48.9	13.8	20.3	10.6	2.766
Prescription de rejet Concentration maximale par bilan (mg/l)	25	90	30	10,0	5,0	2,0
Rendement moyen annuel (%)	92	94	94	83	91	72
Prescription de rejet Rendement minimum moyen annuel (%)		-	-	-	80	70

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Constat 2021 : Les rejets de l'installation sont conformes aux prescriptions réglementaires. Le rendement épuratoire est conforme.

Conformité de performance des équipements et des ouvrages d'épuration

	2018	2019	2020	2021
Nombre de bilans en CNF(*) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100.0	100.0	100.0	100.0
Conformité à la Directive Européenne	100%	100%	100%	100%
Conformité à l'arrêté préfectoral	100%	100%	100%	100%

(*) Conditions Normales de Fonctionnement

Boues évacuées

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Quantités					
Boues évacuées (en m3)			6660	6654.5	0.1%
Boues évacuées (en tonne)			658.5	539.5	-18.1%
Boues évacuées (en tonne de MS)	295.2	299.9	233.9	202.6	-14.2%
Mode de valorisation					
Valorisation agricole				100%	
Autre valorisation				0%	

Sous-produits évacués

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	10.3	10.1	17.0	10.5	-38.2%
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	7.0	7.6	13.5	11.5	-14.8%

Bilan énergie

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
HIRSON	PR1 RACINE - HIRSON	943	1 079	14.4%
HIRSON	PR10 VALEO - HIRSON	363	393	8.3%
HIRSON	PR11 St NAZAIRE - HIRSON	275	427	55.3%
HIRSON	PR12 ROUSSEAU - HIRSON	937	769	-17.9%
HIRSON	PR13 ANCIENNE STEP - HIRSON	222 477	270 011	21.4%
HIRSON	PR14 CERISAIES - HIRSON	366	258	-29.5%
HIRSON	PR15 FLORENTINE - HIRSON	8974	12 746	42%
HIRSON	PR16 DUTRIEUX - HIRSON	525	495	-5.7%
HIRSON	PR18 PLANCHETTE - HIRSON	133	157	18%
HIRSON	PR19 HUGO - HIRSON		1 906	0,0%
HIRSON	PR2 DUMAS - HIRSON	5275	0	0,0%
HIRSON	PR20 HAIE - HIRSON	-	1 083	0,0%
HIRSON	PR3 BATAVIA - HIRSON	3067	4 057	32.3%
HIRSON	PR4 CAMPING - HIRSON	-	280	0,0%
HIRSON	PR5 BAS ROUET - HIRSON	3851	4 437	15.2%
HIRSON	PR6 GENS du VOYAGE - HIRSON	4183	4 838	15.7%
HIRSON	PR7 LORRAINE - HIRSON	2588	4 004	54.7%
HIRSON	PR8 BLANGY - HIRSON	1846	507	-72.5%
HIRSON	PR9 HERMISSON - HIRSON	6030	5 331	-11.6%
SAINT-MICHEL	PR AMPERE - St MICHEL	2006	2 364	17.8%
SAINT-MICHEL	PR CHAMITAU - St MICHEL	2318	2 692	16.1%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
SAINT-MICHEL	PR CIA - St MICHEL	647	819	26.6%
SAINT-MICHEL	PR DORMOY - St MICHEL	23 762	27 234	14.6%
SAINT-MICHEL	PR ETOILE - St MICHEL	291	376	29.2%
SAINT-MICHEL	PR ROCHE - St MICHEL	1998	1 923	-3.7%
SAINT-MICHEL	PR SOUGLAND - St MICHEL	293	300	2.4%
SAINT-MICHEL	PR THIERS - St MICHEL	-	66	0,0%
Total		293 148	348 552	18.9%

La consommation électrique facturée des déversoirs, bassins d'orage (kWh)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
HIRSON	DO JEU BATTOIR - HIRSON	172	225	30.8%
SAINT-MICHEL	BO SAVART - St MICHEL	104020	105 206	1.1%
Total		104 192	105 431	1.2%

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
HIRSON	MINI STEP AUBENTON - HIRSON	3 950	4 139	4.8%
HIRSON	STEP HIRSON	561 603	507 082	-9.7%
Total		565 553	511 221	-9.6%

Bilan des réactifs

La consommation annuelle en réactif est détaillée ci-après :

Station d'Épuration d'Hirson		2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Filière EAU*	Chlorure ferrique (kg)	41 126	40 999	30 788	27 385	22897.21	-16.4%
Filière BOUE**	Chaux éteinte (kg)	71 357	60698	57 473	65 376	118.008.8	80.5%
	Chlorure ferrique (kg)	54 163	46117	45 778	39 873	44895.16	12.6%
Réseaux	Nutriox (t)	27	27	24	?		? %

* : le Chlorure Ferrique est utilisé pour la déphosphatation physico-chimique des boues

le Nutriox prévient la formation d'hydrogène sulfuré dans les réseaux d'assainissement

** : la chaux éteinte et le chlorure ferrique sont utilisés pour le conditionnement des boues déshydratées par filtre presse

Travaux neufs réalisés

La réalisation de travaux neufs ne fait pas partie des prestations déléguées. Ces travaux sont réalisés par la Communauté de Communes.

DATE	LOCALISATION		Nature des travaux
	Commune	Rue	
février	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un réseau unitaire - 32 ml
février	Saint-Michel	rue Thiers	création de 1 regard de visite
février	Saint-Michel	rue Thiers	création de 1 regard de visite
mars	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un réseau séparatif EU - 61 ml
mars	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un réseau unitaire - 100 ml
mars	Saint-Michel	rue Thiers	création de 3 regards de visite
mars	Saint-Michel	rue Thiers	création de 3 branchements unitaire
avril	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un réseau séparatif EP - 68 ml
avril	Saint-Michel	rue Thiers	création de 1 regard de visite
avril	Saint-Michel	rue Thiers	création de 2 branchements EP
mai	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un réseau séparatif EU - 109 ml
mai	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un réseau séparatif EP - 9 ml
mai	Saint-Michel	rue Thiers	création de 4 regards de visite
mai	Saint-Michel	rue Thiers	création de 10 branchements EU
mai	Saint-Michel	rue Thiers	création d'une conduite de refoulement - 100 ml
mai	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un poste de refoulement - 1u
juin	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un réseau séparatif EU - 65 ml
juin	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un réseau séparatif EP - 4 ml
juin	Saint-Michel	rue Thiers	création de 1 regards de visite
juin	Saint-Michel	rue Thiers	création de 9 branchements EU
juillet	Saint-Michel	rue Thiers	création d'un poste de refoulement - 1u

Autres travaux :

Suite à un effondrement au niveau du collecteur : renouvellement sur 10 ml du réseau assainissement face au n°10 Avenue de Sougland, commune de Saint Michel.

Réalisation de 4 branchements neufs d'assainissement (à la charge du demandeur) :

- 15 rue de Guise Hirson
- 9 Place Brisset Hirson
- 23 rue Hardy Hirson
- 49 rue Charles de Gaulle Hirson

LES INDICATEURS FINANCIERS

Abonnés du service et assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figurent au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	5 606	5 604	5 641	5 486	0.0%
Assiette de la redevance (m3)	472 008	467 988	469 740	439 513	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 701	13 526	13 139	13 501	1.03%

On note un écart important entre 2021 et 2020. Il s'explique par la fin du contrat de délégation précédent, les volumes facturés début 2021 concernaient en partie l'exercice 2020.

Les principaux indicateurs de la gestion des usagers par le délégataire du service

Relation client		
Désignation	2021	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	76,88	0,0 %
Satisfaction Post Contact	7,8	0,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0,0 %

Le prix du service

Le Service Public d'Assainissement Collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre :

- Le service est doté d'un **budget annexe au budget principal** de la Communauté de communes. Ce budget annexe répond à **l'instruction comptable M 49** ;
- Le Conseil Communautaire fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat. Le service est financé par une **redevance à la charge de ses usagers du service**.

Service Public de l'Assainissement – RPQS 2021

- Le service d'assainissement collectif est facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau, sauf en l'absence d'abonnement au service d'eau.

Au 1^{er} janvier 2022, la redevance d'assainissement collectif est constituée :

Part perçue par SUEZ Eau, en rémunération de la délégation du service :

- Part fixe semestrielle de 18.71 € HT,
- Part variable de 0.7505 € HT par m³ d'eau vendu.

Part perçue par le Service Public d'Assainissement Collectif :

- Part fixe semestrielle de 4.23 € HT,
- Part variable de 1.3155 € HT par m³ d'eau vendu.

Le prix du service est de 2.896 €TTC par m³ d'eau vendu (sur une base de 120m³/an)

L'évolution du prix du service de l'assainissement collectif est présentée dans le tableau suivant :

	Prix du service	assiette	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	Evolution N/N-1
Délegataire	Abonnement	Forfait	37.42	36.00	37.42	3.94%
	Consommation	120 m ³	0.7502	86.59	90.02	3.96%
Collectivité	Abonnement	Forfait	8.46	8.46	8.46	0.00%
	Consommation	120 m ³	1.3155	157.86	157.86	0.00%
Organismes publics	Modernisation du réseau de collecte	120 m ³	0.1850	22.20	22.20	0.00%
TOTAL HT				311.11	315.96	1.016%
TVA				31.11	31.60	
TOTAL TTC				342.22	347.56	
Prix du service au m3 pour 120 m3				2.85	2.896	1.016%

La facture « type »

La facture type pour un usager d'Hirson desservi par le système d'assainissement collectif est présentée ci-après.

Il s'agit d'une facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m³ et un compteur de 15 mm de diamètre.

HIRSON	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			201.81	209.15	1,04%
Part délégataire			150.25	156.51	1,41%
Abonnement			30.74	32.02	
Consommation	120	1.0374	119.51	124.49	
Part collectivité(s)			37,76	37,76	0,00%
Abonnement			6,56	6,56	
Consommation	120	0,2600	31,20	31,20	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1240	13,80	14.88	1.08%
Collecte et dépollution des eaux usées			288.91	293.76	1.02%
Part délégataire			122,59	127.44	
Abonnement			36.00	37,42	
Consommation	120	0,7502	86.59	90.02	
Part collectivité(s)			166,32	166,32	0,00%
Abonnement			8,46	8,46	
Consommation	120	1,3155	157,86	157,86	
Organismes publics et TVA			112,42	113.41	1.01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	
TVA			44.72	45,61	
TOTAL € TTC			603.24	616.32	1,02%

Impayés et abandons de créances

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant des impayés au 31/12 année N sur facture année N-1 (en € TTC)	27 690	49 961	74 987	82 390	148 838
Montant facturés année N-1 (en € TTC)	1 511 144	1 449 543	1 440 345	1 447 579	
Taux d'impayés	1.83%	3.45%	5.21%	5.69%	
Nb de demandes d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire	2	1	0	12	
Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité par le délégataire	111.09	20.56	0.00	377.75	
Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité par la collectivité	0	0	0	0	
Assiette totale en m ³	489 404	472 008	467 988	469 740	
Taux d'abandon de créance	0.023%	0.004%	0.000%		

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire (C.A.R.E.) est établi par l'exploitant, sous sa responsabilité. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges sont définies en application du décret 2005-236.

Le CARE regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat de délégation, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Il répond aux stipulations de l'article R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport Annuel du Délégataire.

Le CARE est soumis à l'examen des Commissaires aux Comptes.

Le CARE de SUEZ Eau pour sa première année d'exploitation est présenté page suivante.

LIBELLE	2019	2020	2020	Ecart
PRODUITS	1 300 513	1 340 238	829 390	-61.88%
Exploitation du service	597 212	616 204	603 442	
Collectivités et autres organismes publics	679 447	704 053	207 387	
Travaux attribués à titre exclusif	22 625	18 719	18 560	
Produits accessoires	1 230	1 262	1	
CHARGES	1 401 949	1 419 148	795 811	-56.07%
Personnel	247 027	258 220	135 323	
Energie électrique	82 165	83 758	88 319	
Achats de prestations assainissement			2 271	
Produits de traitement	24 420	28 830	37 561	
Analyses	4 014	4 532	2 098	
Sous-traitance, matières et fournitures	152 436	132 055	137 777	
Impôts locaux et taxes	10 192	11 462	19 519	
Autres dépenses d'exploitation, dont			56 623	
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	7 768	9 144	3 900	
<i>Engins et véhicules</i>	59 390	72 500	8 529	
<i>Informatique</i>	20 060	23 530	26 446	
<i>Assurances</i>	2 322	4 135	2 125	
<i>Locaux</i>	21 042	22 838	9 168	
<i>Autres</i>	-41 478	-42 448		
Contribution des services centraux et recherche	41 958	31 754	20 526	
Collectivités et autres organismes publics	679 447	704 053	207 387	
Charges relatives aux renouvellements				
Pour garantie de continuité du service	29 841	21 273	10 449	
Programme contractuel (Renouvellements)	45 159	34 008	71 845	
Charges relatives aux investissements				
Programme contractuel			2 513	
domaine privé			3 556	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	22 189	19 505	35	
Rémunération du fond de roulement			8	
RESULTAT AVANT IMPOT	-101 436	-78 910	33 579	
RESULTAT	-101 436	-78 910	24 345	

Etat détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits perçus par le délégataire, figurant sur la première ligne du CARE (Produits hors TVA).

LIBELLE	2019	2020	2021	Ecart
Exploitation du service	597 212	616 204	603 442	-2.07%
Recettes liées à la facturation du service	520 308	546 795	535 376	
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	523 910	535 499	535 376	
dont part fixe facturée			186 266	
dont part proportionnelle facturée			90 112	
dont variation de la part estimée sur consommations	-3 602	11 297	258 998	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	76 903	69 409	68 066	
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) – exploitation du Pluvial	76 903	69 409	68 066	
Collectivités et autres organismes publics	679 447	704 053	207 387	-129.5%
Produits : part de la collectivité contractante	615 320	623 056	205 532	
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	628 888	610 257	-	
dont variation de la part estimée sur consommations	-13 569	12 798	-	
Redevance Modernisation réseau	64 127	80 997	1 855	
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	75 840	79 206	-	
dont variation de la part estimée sur consommations	-11 713	1 791	-	
Produits des travaux attribués à titre exclusif	22 625	18 719	18 560	-0.85%
Branchements			16 035	
Autres travaux			2 525	
Produits accessoires	1 230	1 262	1	

Information complémentaire : les recettes d'exploitation du service sont perçues, et reversées, avec un semestre de décalage. Ainsi, dans cet état qui se rapporte à la **première année d'exploitation de SUEZ Eau, la part reversée à la collectivité correspond au premier semestre 2021 uniquement.**

Pour la collectivité, il convient d'ajouter le **versement par le précédent délégataire du second semestre 2020 pour un montant de 85 372.08 €**. Ce montant faible au regard du versement semestriel moyen, est le résultat du **décompte de 140 390.68€ d'impayés, constatés à la fin du précédent contrat de délégation.**

Les dépenses d'investissements du délégataire

Programme contractuel de renouvellement du délégataire

Dans le cadre de son programme contractuel de renouvellement des équipements du service, le délégataire indique avoir engagé **80 045.82 € de dépenses d'équipements**, qui se décomposent comme suit :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune-PR DORMOY - St MICHEL-RVT-CARTE GSM 3 ET ANTENNE	0,00
Sans-commune-BO SAVART - St MICHEL-RVT-CARTE GSM3 ET ANTENNE	6 920,64
Sans-commune-BO SAVART - St MICHEL-RVT-Vanne motorisée du BSR	2 887,25
Sans-commune-PR CHAMITAU - St MICHEL-RVT-PR CHAMITAU ST MICHEL Pose carte GSM 3	1 114,14
Sans-commune-CAPTEUR H2S St MICHEL - HIRSON-RVT-CAPTEUR H2S ST MICHEL Enregistreur de gaz H2S	2 582,06
Sans-commune-STEP HIRSON-RVT-kit de recharge pompe FeCl3	2 646,17
Sans-commune-STEP HIRSON-RVT-STEP HIRSON Centrale hydraul.filtre presse	2 565,69
Sans-commune-STEP HIRSON-RVT-STEP HIRSON Centrale de chauffe	0,00
Sans-commune-STEP HIRSON-RVT-STEP HIRSON Automate	56 840,29
Sans-commune-STEP HIRSON-RVT-STEP HIRSON Pompe extraction des sables	2 413,06
Sans-commune-STEP HIRSON-RVT-STEP HIRSON Compresseur air local filtre presse	2 876,52
Sans-commune-STEP HIRSON-RVT-STEP HIRSON Onduleur PC File Eau	0,00
Sans-commune-STEP HIRSON-RVT-STEP HIRSON Onduleur PC File Boues	0,00
Sans-commune-STEP HIRSON-RVT-STEP HIRSON Onduleur Armoire Traitement Biologique	0,00

Travaux neufs effectués par le délégataire

Ces dépenses sont réalisées par le délégataire dans le cadre de son engagement contractuel.

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune--TN-Pose de 3 débitmètres sur le réseau	4 733,64
-	4 733,64

Le budget annexe 2021 du SPAC

Section	Sens	Chapitre	Prévisionnel	Réalisé
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	461 170.00 €	154 919.93 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	202 984.36 €	193 128.63 €
		022 - Dépenses imprévues (exploitation)	20 000.00 €	- €
		023 - Virement à la section d'investissement	1 132 749.16 €	- €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	373 458.23 €	373 458.23 €
		66 - Charges financières	50 455.76 €	50 455.76 €
		67 - Charges exceptionnelles	20 000.00 €	10 323.33 €
		65 - Autres charges de gestion courante	500.00 €	1.32 €
	Total Dépenses		2 261 317.51 €	782 287.20 €
	Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 265 235.84 €	1 265 235.84 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	70 122.37 €	70 122.37 €
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	669 604.25 €	551 414.95 €
		74 - Subventions d'exploitation	255 552.00 €	128 151.63 €
		75 - Autres produits de gestion courante	803.05 €	729.12 €
		77 - Produits exceptionnels	- €	58.74 €
013 - Atténuations de charges		- €	- €	
Total Recettes		2 261 317.51 €	2 015 712.65 €	
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 122.37 €	70 122.37 €
		041 - Opérations patrimoniales	3 856.00 €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	183 279.31 €	166 570.78 €
		20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	- €
		21 - Immobilisations corporelles	37 503.00 €	281.66 €
		23 - Immobilisations en cours	2 231 189.43 €	470 238.51 €
	Total Dépenses		2 545 950.11 €	707 213.32 €
	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	326 042.48 €	326 042.48 €
		021 - Virement de la section d'exploitation	1 132 749.16 €	- €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 458.23 €	373 458.23 €
		041 - Opérations patrimoniales	3 856.00 €	- €
		13 - Subventions d'investissement	349 382.24 €	104 693.00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	198 288.00 €	46 628.00 €
		23 - Immobilisations en cours	162 174.00 €	- €
	Total Recettes		2 545 950.11 €	850 821.71 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation générale du service

L'assainissement non collectif (ANC) se définit comme « ***tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement*** ».

Dans le langage courant, ainsi que dans certains textes réglementaires, l'assainissement non collectif est encore désigné par les termes "assainissement individuel" ou "assainissement autonome".

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a redéfini la compétence des collectivités en la matière.

Les compétences obligatoires

Le SPANC doit :

- assurer le contrôle des installations par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
- assurer un **diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** pour les autres installations et établit une liste des travaux à effectuer, le cas échéant.

Ces contrôles sont réalisés **au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une périodicité maximale de dix années.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la réglementation en vigueur prévoit également que lors des cessions d'immeubles bâtis, le vendeur **doit fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement existantes**.

Les compétences facultatives

Le SPANC peut proposer de :

- **réaliser les travaux de réhabilitation** des installations d'ANC
- **assurer l'entretien** de ces installations ;
- **assurer le traitement des matières de vidanges** qui en sont issues.
- **fixer des prescriptions techniques**, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Ces prestations sont réalisées dans un cadre contractuel, à la demande des propriétaires ou usagers des installations.

Contexte réglementaire

Les textes fondateurs

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ont modifié la réglementation en assainissement non collectif.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'ANC sont issues des Codes suivants :

- **Code de la santé publique :**
 - raccordement et obligation d'assainir : articles L.1331-1 à L.1331-7-1,
 - sanctions : article L.1331-8,
 - accès aux propriétés privées : article L.1331-11,
 - diagnostic technique annexé à l'acte de vente : article L.1331-11-1
- **Code général des collectivités territoriales :** R.2224-17,
 - Contrôle des installations : article L.2224-8,
 - zonage d'assainissement : articles L.2224-10, R. 2224-7 à R.2224-9,
 - redevance d'assainissement : articles L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9
- **Code de la construction et de l'habitation :**
 - diagnostic technique annexé à l'acte de vente : articles L.271-4 à L.271-6,
 - éco-prêt à taux zéro : articles R.319-1 à R.319-22
- **Code de l'urbanisme :**
 - attestation de conformité permis de construire : article R.431-16,
 - permis d'aménager : article R.441-6
- **Code civil :**
 - ouvrages : article 1792-2,
 - réception des travaux : article 1792-6,
 - responsabilité civile des constructeurs : article 1792-4-1
- **Code général des impôts :** éco-prêt à taux zéro : article 244 quater U

Les textes d'applications

Les dispositions introduites par ces codes sont applicables en vertu des textes d'applications suivants :

- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 30 mars 2009, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens
- Arrêté du 4 mai 2009, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2013, relatif aux conditions dans lesquelles les établissements de crédit peuvent distribuer les avances remboursables ne portant pas intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements, dénommées « éco-prêts à taux zéro »
- Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
- Arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Au travers de ces différents textes, le plan d'action national du 12 juillet 2010 sur l'assainissement non collectif, vise à :

- **Garantir** la mise en œuvre et la pérennité d'installations d'ANC de qualité ;
- **Accompagner les SPANC** dans leurs missions ;
- **Accompagner les particuliers** dans leurs démarches ;
- **Informé**r l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis.

Il se traduit notamment par un portail interministériel d'information sur l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Les missions

Depuis sa création le 7 juillet 2004, et conformément aux orientations définies par le Conseil communautaire, la priorité d'action du SPANC va au **suivi des installations neuves, à l'information des usagers** et des **acteurs de l'assainissement non collectif**, et au diagnostic des installations avant cession immobilière pour une parfaite information de l'acquéreur.

Le suivi des installations neuves comprend :

- Un contrôle de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement ;
- Un contrôle de la réalisation des travaux de mise en œuvre des dispositifs.

Le contrôle de conception

Ce contrôle est réalisé sur **dossier** et sur **site**, à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif.

Le formulaire correspondant est **disponible en mairie**, auprès de la Communauté de Communes ou sur son site internet.

Ce contrôle permet de s'assurer de la bonne adéquation entre le projet présenté, son dimensionnement, celui de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle. Il donne lieu à un **avis sur projet** destiné au pétitionnaire, à la mairie, et au service instructeur du permis de construire le cas échéant.

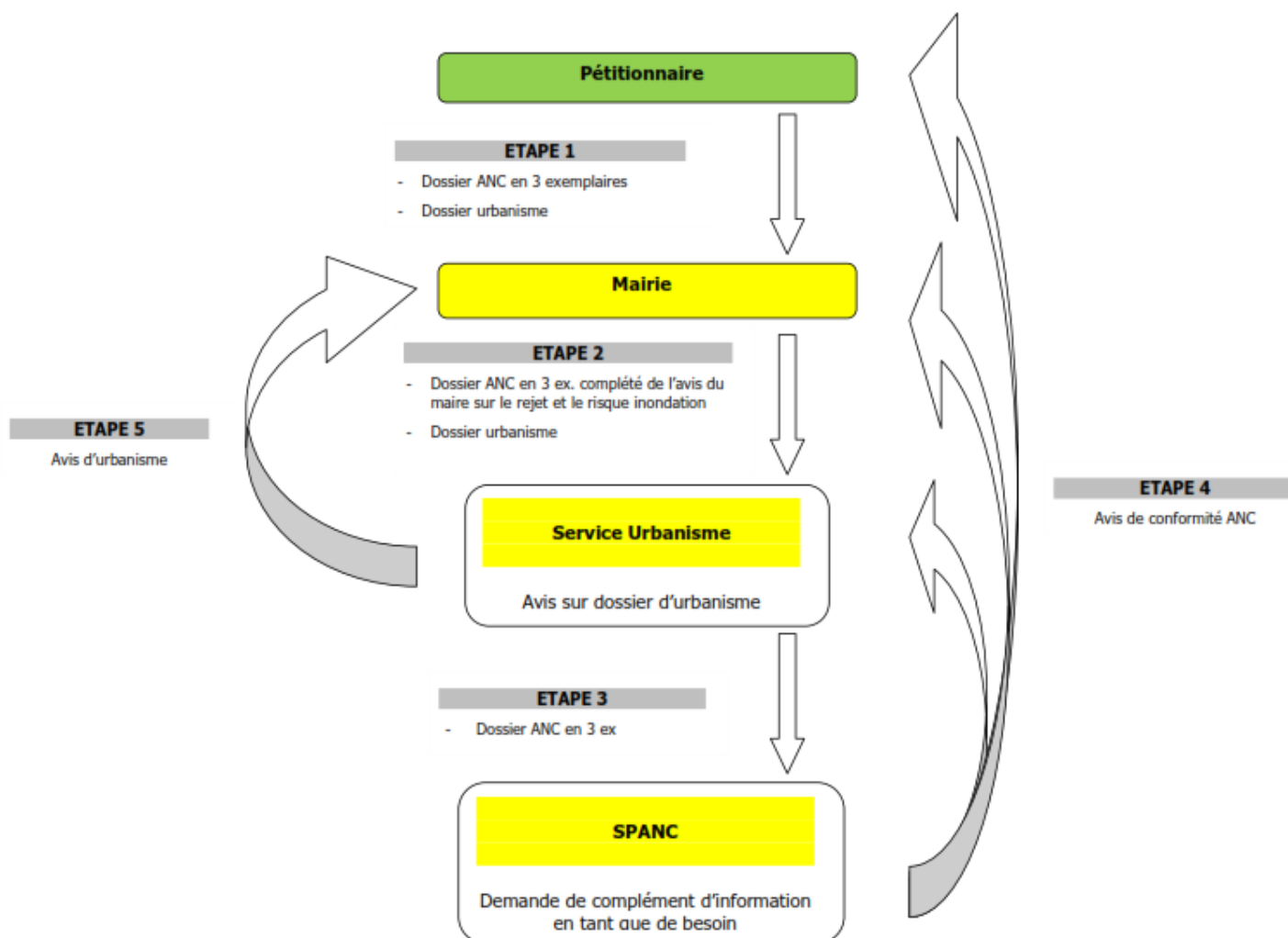
Le circuit d'instruction de ce dossier est présenté page suivante.

Dans l'hypothèse où aucune information n'a précédé la demande d'avis sur le dossier d'assainissement, le **contrôle de conception** conduit fréquemment le SPANC à solliciter un premier rendez-vous auprès du demandeur.

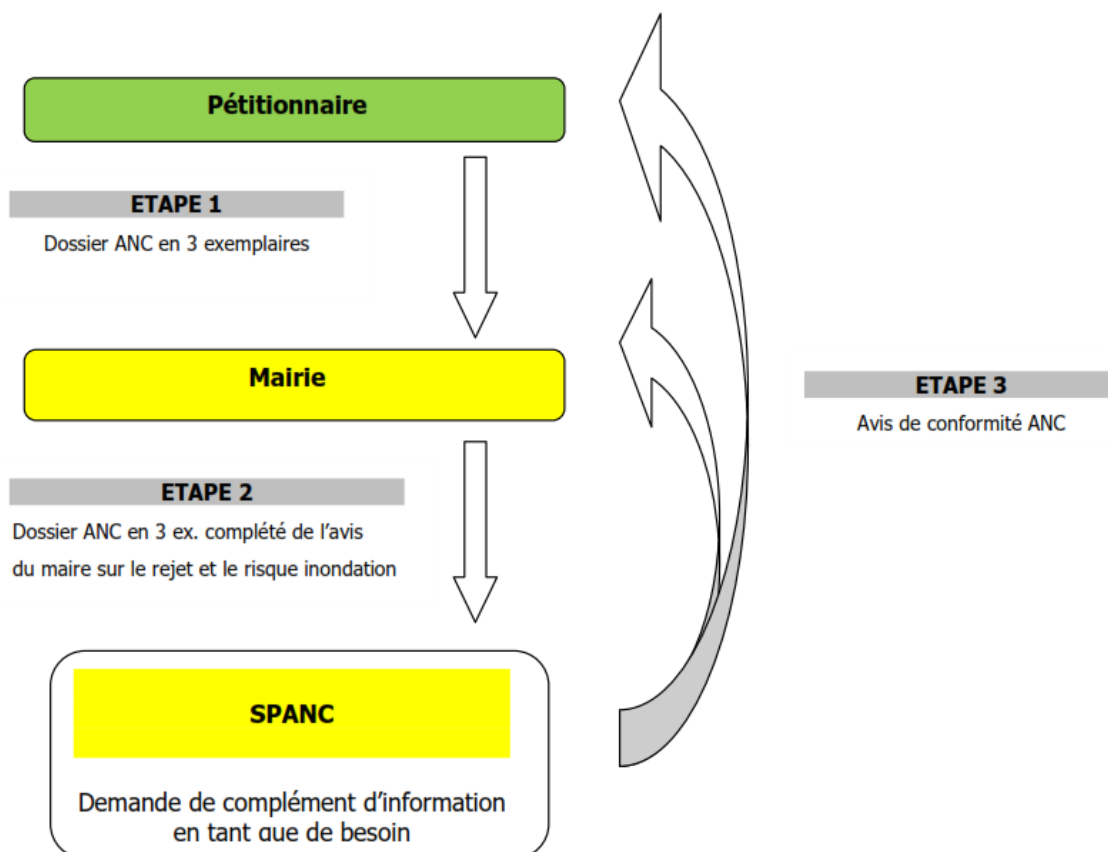
A cette occasion, le service apporte **toute information utile** dans la réalisation du projet. Il répond notamment aux interrogations sur l'assainissement individuel, quels matériaux et matériels, quelles entreprises formées, quels coûts, quelle utilisation, quel entretien ?

Instruction dans le cadre d'une procédure d'urbanisme :

L'ensemble de l'instruction fonctionne sur le principe du « guichet unique »



Instruction en dehors de toute procédure d'urbanisme :



Le contrôle de réalisation

Ce contrôle permet également de vérifier que les travaux réalisés respectent :

- le projet présenté et approuvé antérieurement,
- les prescriptions réglementaires applicables.

Il fait l'objet d'un **compte-rendu détaillé** dont un exemplaire est adressé au **propriétaire de l'installation**, ainsi qu'à la **commune concernée**.

Ce contrôle est généralement réalisé à **l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service.

Le contrôle de réalisation fait l'objet **d'un ou plusieurs déplacements** pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu "tranchées ouvertes" afin que l'ensemble des ouvrages et canalisations puissent être observés.

Le contrôle de conception et réalisation fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire est fixé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

Le diagnostic de l'existant

La Communauté de communes dispose des **résultats d'études parcellaires d'assainissement** menées **depuis plusieurs années** sur le territoire.

Ces diagnostics systématiques concernent les communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Bucilly, Coingt, Effry, La Hérie, Ivières, Jeantes, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel (pour partie) et Wimpy.

A la demande des communes ou des particuliers, le service intervient pour confirmer le diagnostic de fonctionnement d'une installation ou l'établir sur les communes qui n'en disposent pas encore.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le service assure également ce diagnostic technique de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de cessions immobilières. Il a en effet rejoint la liste des contrôles techniques préalables à la vente qui doivent être communiqués par le vendeur à l'acquéreur avant la signature de l'acte de cession.

L'acquéreur est ainsi informé des éventuels travaux à prévoir dans un délai de 1 à 4 ans selon le niveau d'impact sanitaire et environnemental de l'existant.

La durée de validité d'un tel diagnostic technique est de 3 ans.

Le diagnostic réalisé dans le cadre d'une cession immobilière fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire est fixé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

Le suivi de fonctionnement

Le suivi de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif concerne les installations ayant bénéficié d'un **premier contrôle** par le service (diagnostic ou contrôle de réalisation).

Il s'agit de s'assurer que l'installation est normalement entretenue, ne présente pas de défaut ou d'altération de structure pouvant avoir des conséquences sanitaires et/ou environnementales.

Enfin, c'est aussi l'occasion de s'assurer que d'éventuels travaux prescrits aient été réalisés.

Le suivi de fonctionnement fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire est fixé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

L'entretien ou le contrôle de l'entretien

La Communauté de Communes s'est dotée de la compétence optionnelle d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

A ce titre, elle prend **en charge l'entretien des dispositifs réhabilités** sous **maîtrise d'ouvrage intercommunale**. Elle propose également aux usagers du service disposant d'une installation d'assainissement en bon état de fonctionnement, de réaliser cet entretien.

Les conditions de réalisation et responsabilités des parties sont fixées par un cadre conventionnel avec le propriétaire de l'installation d'assainissement

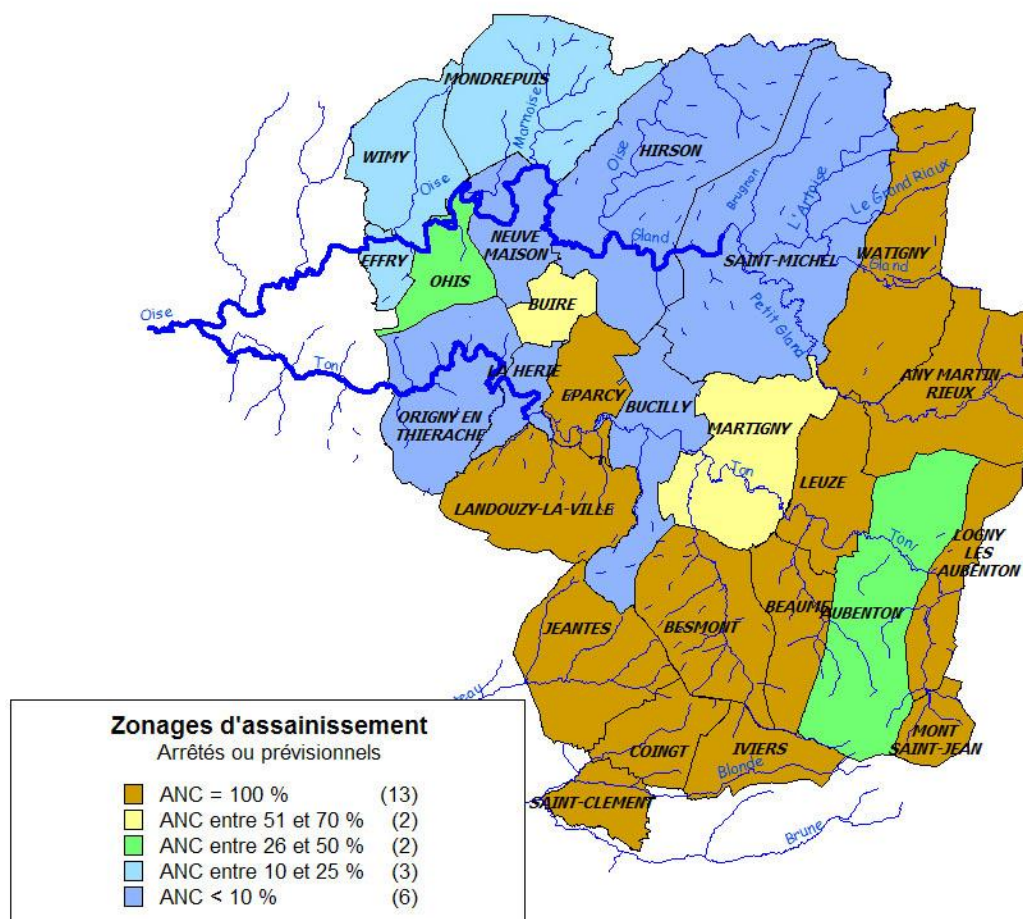
L'entretien fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire est fixé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

INDICATEURS TECHNIQUES

Le nombre d'installations

En application du Code de la **santé publique**, et notamment son article L.1331-1, "Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement".

Ainsi, considérant le développement de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire, l'assainissement individuel concerne aujourd'hui environ **4 400 immeubles, soit une population d'environ 9 800 habitants** (INSEE 2018 – taille des ménages CC3R).



Nota : Le schéma directeur d'assainissement est un document d'orientation. Un immeuble construit dans un secteur zoné en assainissement collectif mais non raccordable à un réseau de collecte, relève de l'assainissement non collectif et de la réglementation correspondante, jusqu'à la mise en service d'un réseau de collecte des eaux usées.

Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

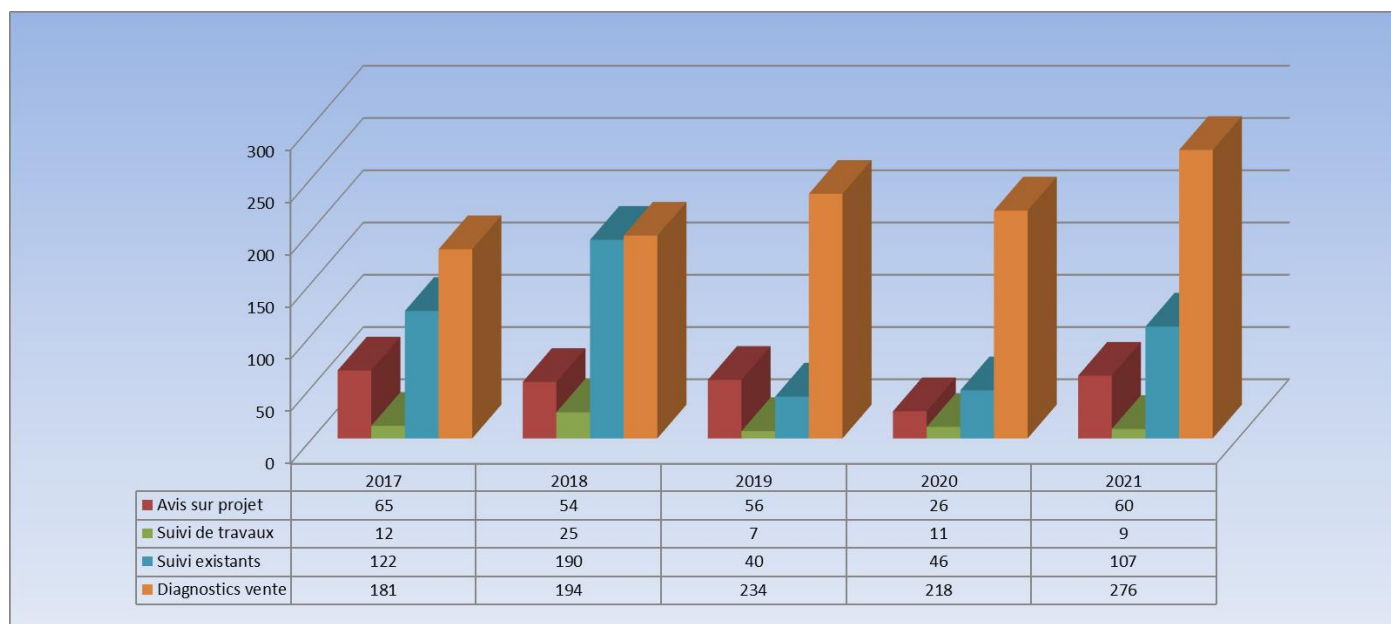
Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2020	2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
A – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice 2021 de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 120.

L'activité du service

Outre l'accueil et l'information générale des usagers, le service a assuré **421 interventions** en 2020.



LES INDICATEURS FINANCIERS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre :

- il est doté d'un **budget annexe au budget principal** de la Communauté de communes. Ce budget annexe répond à **l'instruction comptable M 49** ;
- il est financé par une redevance à la charge des usagers du service.

La redevance Assainissement non collectif

Le 26 juin 2019, le Conseil communautaire a adopté une délibération décidant de recentrer les missions du service ANC sur ses obligations réglementaires de contrôle.

A cette occasion, le Conseil communautaire a aussi révisé la redevance ANC, jusqu'alors inchangée depuis la création du service 7 juillet 2004.

Au 1^{er} janvier 2021

Mission	Redevance
Avis sur projet et avis sur travaux installation neuve	200 €
Avis sur projet et avis sur travaux installation réhabilitée	150 €
Suivi de bon fonctionnement	100 €
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	200 €
Entretien dans un cadre conventionnel	50 € par an

La redevance pour contrôle de conception est perçue à l'achèvement des travaux.

budget annexe 2021 du SPANC

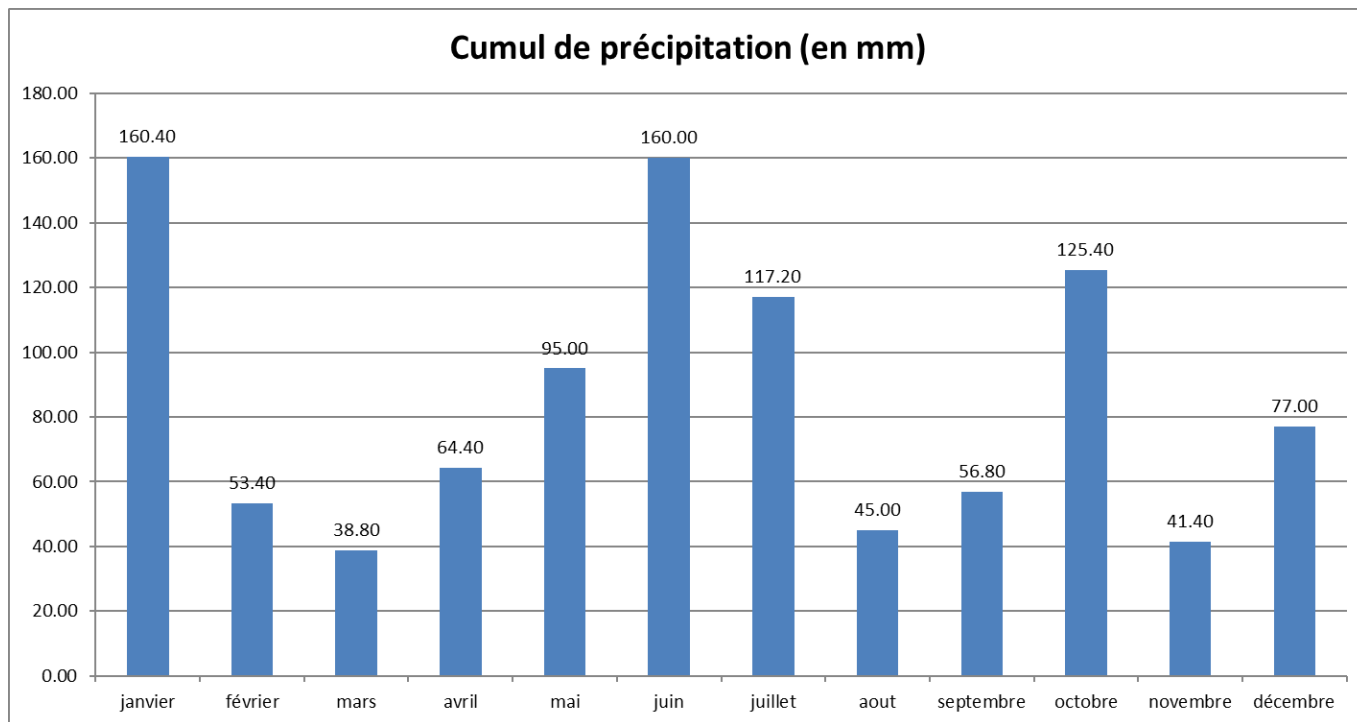
Section	Sens	Chapitre	Prévisionnel	Réalisé
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	83 470.05 €	17 292.57 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 356.84 €	29 625.28 €
		022 - Dépenses imprévues (exploitation)	8 000.00 €	- €
		67 - Charges exceptionnelles	44 518.09 €	150.00 €
		65 - Autres charges de gestion courante	9 000.00 €	- €
	Total Dépenses		175 344.98 €	47 067.85 €
	Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	123 900.98 €	123 900.98 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		51 444.00 €	90 096.79 €	
Total Recettes			175 344.98 €	213 997.77 €
Investissement	Dépenses	458101 – Opérations pour compte de tiers	46 927.04 €	- €
		Total Dépenses	46 927.04 €	- €
	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 927.04 €	46 927.04 €
		Total Recettes	46 927.04 €	46 927.04 €

ANNEXES

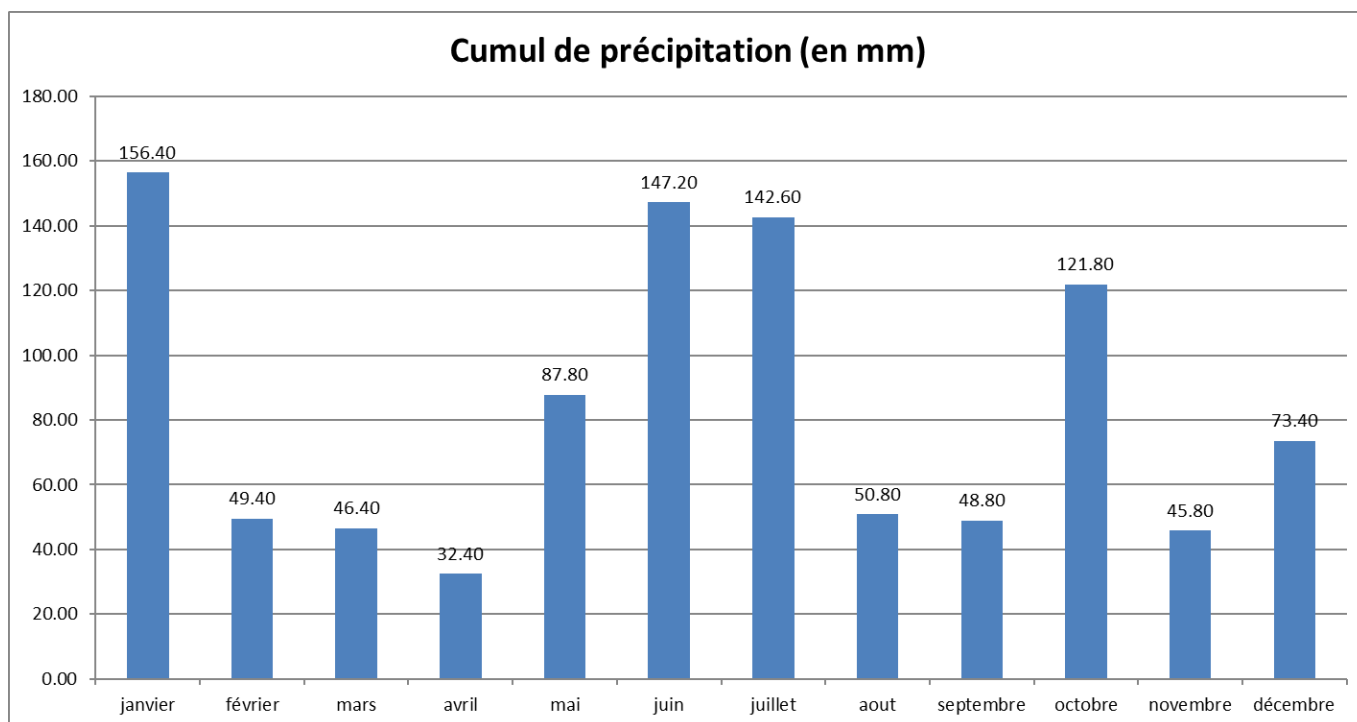
Pluviométrie à Hirson et Saint-Michel

Les équipements permettent un recueil des données pluviométriques toutes les 15 mn.

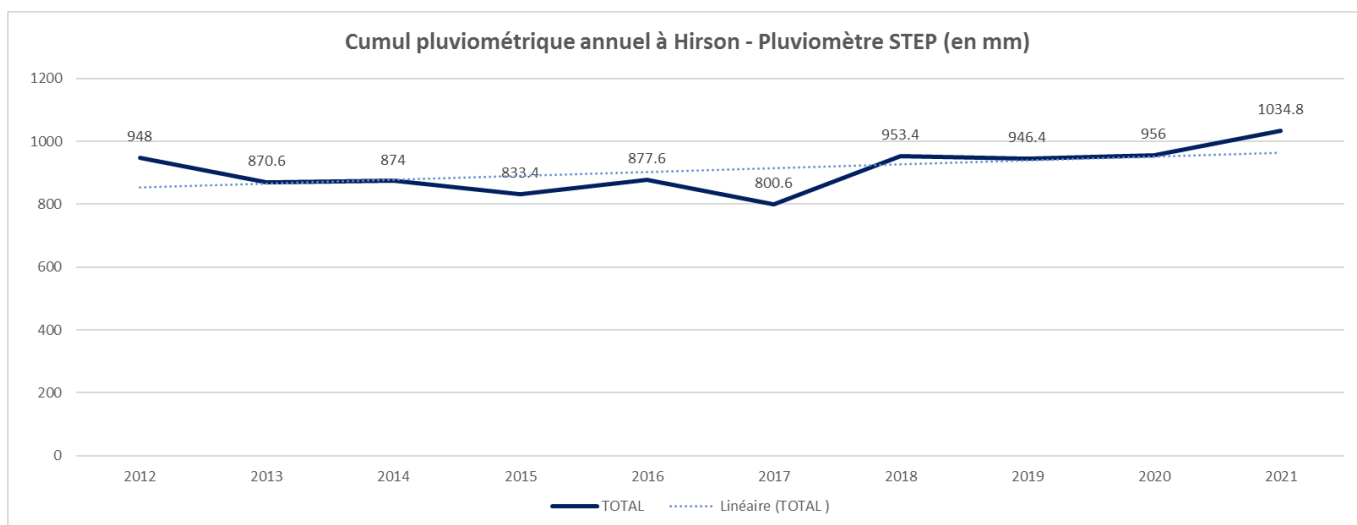
Cumul pluviométrique d'Hirson : 1034.80 mm



Cumul pluviométrique de Saint-Michel : 1002.80 mm



Évolution de la pluviométrie à Hirson sur 10 ans :



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)